

interruption, je me ferai un plaisir de vous rencontrer au moment qui vous conviendra pour en discuter en détail et recevoir vos suggestions.

Je n'ai pas reçu de réponse écrite mais j'ai rencontré le député quelques jours plus tard à la cafétéria de l'édifice de l'Ouest. C'était à l'heure du dîner et il était en compagnie d'un électeur de Lanark-Renfrew-Carleton. Il m'a dit que tous ses dossiers étaient des affaires personnelles et qu'il ne m'en remettrait aucun.

La chose peut paraître sans importance, mais au cours des trois mois suivants, un certain nombre d'électeurs m'ont écrit ou m'ont téléphoné pour me dire entre autres choses, qu'ils s'étaient déjà mis en rapport avec mon prédécesseur. Ils lui auraient même communiqué certains documents originaux. Ils m'ont demandé de reprendre ces dossiers. Mais j'ai dû leur répondre que je n'avais aucun dossier, ni aucun document, et que tout était à recommencer. Dans certains cas il s'agissait d'originaux que l'on ne pouvait remplacer. Ces électeurs ne recevaient pas les services auxquels ils avaient droit. Par la suite, j'ai constaté que l'on ne se contentait pas de jeter ces documents à la poubelle, mais qu'ils étaient passés à la déchiqueteuse dans l'édifice du Centre. Ces documents appartenaient à nos commettants. Ils les avaient transmis à leur représentant mais ils ne lui appartenaient pas. Il en avait la garde simplement parce qu'il était député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Les députés conservent des dossiers au nom de leurs commettants, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés. Ils les gardent en dépôt et ils devraient les remettre à leurs successeurs. Les députés possèdent ainsi différents dossiers. Certains concernent des affaires d'impôt sur les particuliers, des questions de santé, des questions intéressant le Régime de pensions du Canada, le supplément de revenu garanti, l'assurance-chômage, l'immigration. Ce sont souvent des renseignements très personnels. Étant donné le poste que nous occupons, ces personnes comptent sur nous pour les aider. Les députés montent ainsi des dossiers sur des entreprises et des sociétés de leur circonscription. Peut-être s'agit-il de problèmes fiscaux, de subventions ou de toutes sortes de choses qui vont des problèmes de tarif à élucider jusqu'à l'obtention d'un statut d'immigrant reçu pour telle personne dont on recherche les compétences. Ces dossiers ne peuvent être divulgués parce qu'ils contiennent des renseignements personnels. Ils concernent telle industrie, telle entreprise ou société. Celles-ci ont le droit de pouvoir s'adresser à leur représentant au Parlement en toute foi et confiance. Il est inutile de se chamailler à ce sujet. Il faut seulement que les députés continuent de pouvoir consulter les renseignements qui figurent dans les dossiers, sur une base de confiance mutuelle simplement. Le contenu de ces dossiers est la propriété respective des électeurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des sociétés.

Dans le cas où mon prédécesseur avait détruit les dossiers ce qui fait que les originaux étaient perdus, les électeurs se sont retrouvés sans recours. Ils se sont trouvés dans des situations embarrassantes et difficiles. Dans le cas de certaines sociétés qui voulaient que je me charge de questions dont mon prédécesseur s'était occupé, j'ai dû leur écrire pour leur dire que je n'avais pas de dossier en ma possession. Elles m'ont alors répondu qu'elles avaient envoyé une pile de documents d'un pouce d'épaisseur à mon prédécesseur et qu'elles voulaient savoir où étaient passés ces documents. J'ai dû leur dire, avec des excuses, que je ne les avais pas reçus et je les ai priées

Dossiers de circonscription

de m'en envoyer des photocopies. Elles m'ont envoyé, à leurs frais, des photocopies de tous leurs dossiers y compris les lettres que leur avait adressées mon prédécesseur. Je me suis retrouvé avec des dossiers photocopiés complets sur les sociétés. Pareille chose est inacceptable. Je crois que nous devons garder ces dossiers en dépôt.

C'est ce que vise ce bill. Il prévoit, dans le préambule que:

● (1612)

... il est souhaitable d'assurer une continuité dans l'administration des affaires de la circonscription par les députés à la Chambre des communes, d'assurer la présentation et la tenue de tous les dossiers de la circonscription pertinents et nécessaires pour mieux répondre aux besoins de la circonscription et, de façon générale, de favoriser et accroître la confiance du public dans ses rapports quotidiens avec les représentants élus

Le bill donne une définition des dossiers de circonscription, précisant quels sont les dossiers qui doivent être transmis par le député à son successeur. Je ne crois pas que cette disposition s'appliquerait à tous les dossiers que j'ai à mes bureaux. Le bill stipule:

«dossier de circonscription» désigne tout dossier, toute archive, correspondance ou autre document concernant les affaires de la circonscription, mais ne comprend pas ce qui touche des questions de nature purement personnelle ou politique.

J'ai bien un certain nombre de dossiers marqués «personnels» qui portent sur Paul Dick, mais ils ne présentent pas tous un caractère politique et ne concernent pas tous ma circonscription. Certains renferment par exemple mes polices d'assurances, mes relevés de banque et toutes sortes de documents. Ces dossiers se trouvent dans un classeur. Il y a des gens qui ont un classeur à la maison qu'ils utilisent à cette fin. Si je me suis lancé dans cette explication, c'est que je ne voudrais pas que ces dossiers soient remis à mon successeur.

Sans doute tous les députés ont-ils un certain nombre de dossiers concernant leur circonscription, mais ils renferment des données politiques en ce sens qu'ils donnent le nom de leurs organisateurs dans chaque municipalité, dans chaque quartier et dans chaque région. Certains dossiers peuvent aussi renfermer des listes d'adresses et des rapports sur la tendance du vote aussi bien au fédéral qu'au provincial. Ces dossiers sont de caractère politique, mais ils ne portent ni sur les particuliers ni sur les sociétés de la circonscription. Ce sont des dossiers que la plupart des députés tiennent pour des raisons politiques. Je dis qu'ils présentent un caractère politique, mais j'estime qu'ils ne devraient pas être transmis au successeur. Le successeur pourra très bien trouver ces données s'il le désire, mais il pourra utiliser une autre méthode pour compiler ces dossiers de caractère politique. Il faudrait cependant remettre au successeur les autres dossiers sur les affaires de la circonscription et concernant notamment des particuliers ou des sociétés. Appartiendraient à cette catégorie tout dossier, toute archive, correspondance ou autre document concernant les affaires de la circonscription.

On pourrait se demander qui au juste on doit considérer comme un successeur. Un successeur est nommé quand un député quitte son poste et qu'une élection partielle est déclenchée dans sa circonscription électorale. Le nouvel élu recevrait cette documentation. Un député peut décéder durant son mandat ou être défait lors d'élections. La mesure à l'étude prévoit un délai dans lequel il faut remettre au successeur ces dossiers de circonscription relatifs à des particuliers, des sociétés, des syndicats ou quelque autre affaire de la circonscription.